

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 23/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION / STATIONNEMENT
TRAVAUX DE REPARATION D'UNE CONDUITE DE FIBRE OPTIQUE – 15 RUE DE LA GARE

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le Code de la Route ;
VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;
VU la demande d'arrêté de police de circulation présentée le 20 juillet 2026 et complétée le 24 juillet 2026 par l'entreprise **KMZ CONSTRUCTION, située 105 Boulevard Tolstoï à 54510 TOMBLAINE, dénommée ci-après le permissionnaire**, relative aux travaux de réparation d'une conduite de fibre optique au 15 rue de la Gare, pour le compte de ENSIO/Orange.

Article 01 : Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux, objet de sa demande, sur un jour, dans la période du 03 au 28 août 2026.
Les travaux seront exécutés sur la tranche horaire de 8h00 à 16h00.

Article 02 : Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit devant le n°13 et n°15 rue de la Gare, pour toute la durée d'exécution des travaux.

Article 03 Compte tenu de l'empiètement des travaux sur le domaine public circulation piétonne (trottoir) et chaussée, tel qu'indiqué par le permissionnaire, ce dernier devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, assurer la mise en place des signalisations et pré signalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
Le permissionnaire devra garantir un périmètre de sécurité dans la zone des travaux et la zone de circulation et en assurer le balisage.
Il devra également assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face ».

Article 04 : En cas de détérioration et/ou dégradation constatées à l'issue des travaux, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine. A défaut, la commune procèdera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.

Article 05 Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 23/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION / STATIONNEMENT
TRAVAUX DE REPARATION D'UNE CONDUITE DE FIBRE OPTIQUE– 15 RUE DE LA GARE

Article 07

Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 08

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.

Il sera notifié **au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la distribution à chaque riverain concerné.**

Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM.

METZERVISSE, le 28 juillet 2026

Pierre HEINE,

Maire

